



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 155 - AOUT 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013226-0002 - accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013225-0001 - Portant mesures temporaires de police de la navigation liées à un spectacle pyrotechnique sur la commune de Port Saint Louis du Rhône 3

Secrétariat Général

Arrêté N °2013226-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, Sous- préfet de l'arrondissement d'Aix- en- Provence 6



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013226-0002

**signé par Le Préfet
le 14 Août 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
Mission Vie Citoyenne

Arrêté du 14 août 2013
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La **médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Pascal BŒUF, gendarme affecté à la brigade territoriale de Lançon-de-Provence.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 14 août 2013

signé

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013225-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 13 Août 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral**

Portant mesures temporaires de police de la
navigation liées à un spectacle pyrotechnique
sur la commune de Port Saint Louis du Rhône



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° Portant mesures temporaires de police de la navigation liées à un spectacle pyrotechnique sur la commune de Port Saint Louis du Rhône

Le Préfet de la région Provence- Alpes-Cote-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National Mérite

Vu le code des transports,

Vu le décret 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par le décret 77-330 du 28 mars 1977,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 1994 modifié fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières et cours d'eau et plans d'eau domaniaux de la SAÔNE et du RHÔNE,

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret 73-912 susvisé et notamment son article 1.23,

Vu la pétition en date du 1^{er} juillet 2013 reçue le 9 août 2013, par laquelle le comité des fêtes de Port Saint Louis du Rhône sollicite l'autorisation d'organiser un spectacle pyrotechnique nécessitant la fermeture de l'écluse donnant accès au Rhône au PK 323.500, le 17 août 2013 de 22h00 à 23h30 sur la commune de Port Saint Louis du Rhône,

Considérant la nécessité de réglementer la navigation et le stationnement des bateaux dans la zone de sécurité du feu d'artifice,

ARRETE

Article 1 :

La navigation de tous les bateaux sera interrompue le 17 août 2013 de 22h00 à 23h30 pour tous les usagers de la voie d'eau dans les deux sens, sur le Rhône au PK 323.500, au passage de l'écluse de Port Saint Louis du Rhône qui restera fermée.

Seuls les bateaux des services d'ordre et de secours sont autorisés à pénétrer dans la zone.

Article 2 :

Tout stationnement d'embarcation dans la zone de sécurité définie par la municipalité de Port Saint Louis du Rhône est interdit durant l'événement.

Article 3 :

L'information des usagers de la voie d'eau de cette mesure se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à la batellerie.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Maire de Port Saint Louis du Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Un exemplaire sera en outre adressé à :

- M. le Chef de la subdivision Grand Delta de Voies Navigables de France
- M. le Directeur de la Police Municipale de Port Saint Louis du Rhône
- M. le Pétitionnaire.

Fait à Marseille, le 17 3 AOUT 2013.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013226-0001

**signé par Le Préfet
le 14 Août 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Yves LUCCHESI, Sous- préfet de
l'arrondissement d'Aix- en- Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 11^e AOÛT 2013 portant délégation de signature à
Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret du 7 mai 2012 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n°2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. et/ou R.F.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.1.6 Délivrance des récépissés de demande de titre de séjour ;

2.1.7 Délivrance du titre de séjour travailleur temporaire aux personnels des entreprises étrangères sous traitantes sous protocole d'accord ITER et du titre de séjour visiteur à leurs conjoints ;

2.1.8 Naturalisations :

- avis sur les demandes de libération des liens d'allégeance française et d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage ;

- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française ;

- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française (irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite) ;

- récépissés de déclaration de nationalité par mariage ;

- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Arrêtés agréant les gardes particuliers ;

2.2.3 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.4 Délivrance des livrets ;

2.2.5 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;

- 2.2.6 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.7 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;
- 2.2.8 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

2.3 Police de la circulation

- 2.3.1 Délivrance des permis de conduire internationaux ;
- 2.3.2 Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants.

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- 2.4.1 Certificat de situation administrative ;
- 2.4.2 Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- 2.4.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;
- 2.4.4 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;
- 2.4.5 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.4.7 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire) ;
- 2.4.8 Inscriptions d'oppositions VE et déclarations VE ;
- 2.4.9 Inscriptions valant saisie ;
- 2.4.10 Déclaration de destruction ;
- 2.4.11 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation ;
- 2.4.12 Immatriculation en série diplomatique aux scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;

3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

TITRE V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013051-0011 du 20 février 2013);
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence (FIBM) ;
- 5.1.10 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 5.2.1 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 5.2.3 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

- 5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 5.2.7 Garde des détenus hospitalisés ;
- 5.2.8 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;
- 5.2.9 Présidence du conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
- 5.2.10 Décisions portant immobilisations et mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur Yves LUCCHESI bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

ARTICLE 3 :

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre V alinéa 5.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame Sylvie PRIOLEAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- M. Hubert PRONO, attaché, chef du bureau de la réglementation et des titres ;
- Mme Béatrice HAESSLER, attachée, chef du bureau de la sécurité et de la logistique ;
- Mlle Valérie GRESSEL, attachée, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert PRONO, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Myriam MATTLIN, attachée.

Délégations de signature également consenties à :

- Mme Dany KIRCHTHALER, secrétaire administrative et Mme Corinne BRAUD, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.1.8 ainsi que pour la délivrance des récépissés de demandes de titres étudiants étrangers ;

- Mlle Karine BALDINO, adjoint administratif ;
- M. Antoine CARRERES, adjoint administratif ;
- Mlle Myriam MERABET, adjoint administratif ;
- Mme Eugénie JAMBON, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.1, exclusivement pour les récépissés de demande de carte de séjour, les convocations de ressortissants étrangers et les correspondances ou consultations diverses, ne comportant ni décision, ni instruction générale ;
- Mme Françoise MARCIANO, secrétaire administrative pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II paragraphe 2.4 ;
- Mme Béatrice BATTUT, secrétaire administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéas 2.2.1, 2.2.4, 2.2.6, les alinéas 2.3.1 et 2.5.

2 - En ce qui concerne l'article 1er, titre V, alinéa 5.1.2 (procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997, par Madame Sabine LEMARIEY, secrétaire administratif, pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie.

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PRIOLEAUD, secrétaire générale, la signature des pièces comptables sera exercée par Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme Agnès BOYER, secrétaire administratif. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BOYER, délégation de signature est également consentie à M. Jean-Yves CRENEGUY, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRESSEL, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme Chantal GIOVANOLLA, secrétaire administratif.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ALLARD, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme Josiane BENAMMAR, secrétaire administratif.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre V, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur Simon BABRE, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

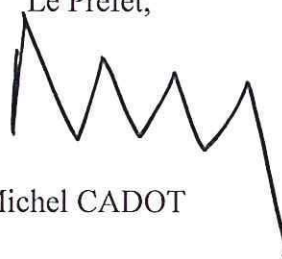
L'arrêté n° 2013189-0004 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 AOUT 2013

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized wave or a series of 'M' shapes.

Michel CADOT